



de déchets
de tri



NOTICE À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Pour que votre évènement soit réussi à tout point de vue, vous trouverez dans cette notice les étapes clés pour prévoir la gestion des déchets qui seront produits.

1ère étape : quels déchets ?

On distingue deux principales catégories de déchets : les déchets des stands de restauration et les déchets des visiteurs / festivaliers.

Il est conseillé d'identifier **le plus en amont possible** les déchets qui seront produits lors de la manifestation, afin de repérer ceux qui pourront être évités ou recyclables.

Les déchets recyclables :

Sur une manifestation, il est préférable de cibler le tri des visiteurs sur quelques déchets : bouteilles plastique, canettes, briques alimentaires (de jus de fruit par exemple), bouteilles en verre.

Un tri plus poussé peut être réalisé au niveau des stands de restauration en plus des déchets cités ci-dessus : cartons bruns, cagettes...

NB : les barquettes de frites et les assiettes en plastique ne sont pas recyclables.

Quelques pistes pour réduire les déchets de manifestation :

Gobelets réutilisables (certaines communes en proposent),
Vaisselles et couverts réutilisables...

Pour aller plus loin :

<http://www.evenementresponsable.fr>

J-30 Quel matériel et quelle collecte ?

Contactez le service Déchets de la Communauté de Communes (CEG) au 0810 05 10 20 afin de préciser vos besoins :

- en points de collecte : bacs roulants à ordures ménagères, bacs roulants pour le tri sélectif (emballages ménagers, verre),
- en signalétique : oriflammes « Ici aussi, je trie » à positionner à côté des points de collecte,
- concernant les modalités de collecte : lieu accessible au camion, information de l'équipe de collecte...

Si vous souhaitez proposer un geste de tri plus efficace sur votre manifestation une autre organisation et d'autres matériels sont possibles (cf. au verso).

Vous serez ensuite mis en relation avec les services techniques de la commune où se déroule votre manifestation pour convenir des dates de mise à disposition et retour des bacs.



ATTENTION : si votre manifestation dépasse une affluence de 8 000 participants, prenez contact avec le service Déchets de la CEG 3 MOIS AVANT.

Comment améliorer le tri sélectif ?

Les bacs roulants permettent aux participants de la manifestation de trier leurs déchets mais malheureusement ce tri n'est pas toujours de bonne qualité. S'il y a vraiment trop d'erreurs de tri, les bacs peuvent être refusés à la collecte.

Un matériel spécifique plus adapté peut être mis à votre disposition (cf. photo ci-contre).

Pour que cela fonctionne, la participation des organisateurs est indispensable pour suivre la qualité du tri et retirer les erreurs de tri pendant toute la durée de la manifestation.

Une équipe de suivi au sein des bénévoles doit donc être constituée le plus en amont possible de la manifestation. Le service Déchets peut vous accompagner pour sensibiliser cette équipe au tri des déchets.

Le jour de la manifestation, l'équipe constituée par les organisateurs assure le contrôle du contenu des sacs et retire les erreurs de tri. Ainsi, les déchets triés pourront être collectés et recyclés.



J-1 La mise en place du matériel sur le site de la manifestation

Elle est à assurer par les organisateurs. Il est conseillé que la plupart des points de collecte sur le site de la manifestation soient composés d'au moins 1 bac à ordures ménagère et 1 bac pour les emballages ménagers.

Une bonne répartition des bacs permet de faciliter le nettoyage du site après la manifestation. Il est donc conseillé d'en prévoir aux entrées et sorties du site, au niveau des stands de restauration, toujours un point de collecte visible pour les visiteurs... mais aussi le long des voies d'accès, au niveau des parkings...

Le jour J et après...

Les bacs doivent être présentés à la collecte selon les modalités prévues avec la Communauté de Communes. Seuls les déchets présentés en bacs seront collectés.

Les bacs de collecte du verre doivent être vidés par vos soins dans les conteneurs de tri des Points Recyclage de votre commune.

Les cartons bruns, cagettes... sont à apporter par vos soins en déchèterie.

Des services, à quels coûts ?

De manière générale, les coûts de gestion des déchets de manifestations sont pris en charge par la commune sur laquelle se déroule la manifestation. La commune, si elle le souhaite, peut répercuter ces coûts aux organisateurs.

Dans le cas des manifestations dépassant une affluence de 8 000 participants, des moyens spécifiques et une prise en charge des coûts par la CCEG peuvent être étudiés sur demande écrite des organisateurs au moins 3 mois avant et selon certains critères dont l'intérêt intercommunal, la prise en compte du tri et de la prévention des déchets...